

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

**CM2022/12/16/28 : AMELIORATION DU PARC IMMOBILIER BATI D'INTERET METROPOLITAIN :
AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE
DE LA COPROPRIETE « MARGUERITE » A SEVRAN**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°125 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur l'affirmation des compétences territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole,

Vu la délibération n°128 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 définissant la compétence du territoire en matière d'habitat,

Vu la délibération 2018/12/07/01 du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti ainsi que de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre, et notamment son article 1.3 relatif au soutien financier de la Métropole aux opérations faisant l'objet d'un plan de sauvegarde (initié à partir du 1^{er} janvier 2019) sous convention de l'Agence nationale de l'habitat – Anah (action d'intérêt métropolitain),

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1657 du 21 juin 2021 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Marguerite » à Sevrans,

Vu la délibération CM2021/10/15/06 approuvant la convention de financement de l'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété Marguerite à Sevran et fixant la participation financière de la Métropole à 25% du coût HT prévisionnel de la mission, soit une subvention d'un montant total maximal de dix-sept mille cent vingt et un euros (17 121 €).

Vu le courrier du 28 juillet 2022 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol sollicitant une subvention complémentaire de la Métropole pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Marguerite » sise 6-8 avenue Youri Gagarine à Sevran,

Vu le coût de 96 412 euros HT de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Marguerite » à Sevran, qui est réalisée par un prestataire spécialisé,

Vu la convention de financement signée entre la Métropole et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol le 26 janvier 2022,

Vu le projet d'avenant à la convention de financement signée entre la Métropole et l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol annexée à la présente délibération,

Considérant que la réalisation du second plan de sauvegarde de la copropriété « Marguerite » à Sevran répond aux critères de l'action d'intérêt métropolitain définis à l'article 1.3 de la délibération CM2018/12/07/01 du 7 décembre 2018,

Considérant que la modification du coût et de la durée de l'étude nécessite l'adoption d'un avenant à la convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Paris Terre d'Envol,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Habitat – Logement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Paris Terres d'Envol pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Marguerite » sise 6-8 avenue Youri Gagarine à Sevran.

AUTORISE le Président de la Métropole à signer le projet d'avenant à la convention de partenariat entre l'EPT Paris Terre d'Envol et la Métropole du Grand Paris, ci annexé.

FIXE la participation financière complémentaire de la Métropole à 6 982 €.

PRECISE que cette participation complémentaire s'ajoute à celle déjà délibérée par le Conseil Métropolitain en 2021 à hauteur de 17 121 €, portant la participation totale de la Métropole à 25% du coût HT de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Marguerite » à Sevran, à savoir à une subvention d'un montant total maximal de 24 103 €.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2023 de la métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 1 (Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.